

		Articles	Ra-1	Ra-2	Ra-3	Ra-4	Ra-5
	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		Х	X	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
Constructions et usages	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
JS	H-7: Trifamiliale isolée						
et ı	H-8: Trifamiliale jumelée						
SI (H-9: Multifamiliale isolée						
struction	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
Suc	PC-1: Communautaire						
ပိ	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
io	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
es tat	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
Normes nplantat	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
Nolu	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/1	1/1
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (1)	30	30	30	30
	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
e	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
cia s	Maisons mobiles	7.11.1	Х				
Spéciale s							
	et dispositions particulières						
(1) Dar	ns le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.						



	·····	Articles	Abrogée	Ra-7	Ra-8	Ra-9	Ra-10
	Groupe Habitation						
Spéciale Normes Constructions et usages d'implantation d'implantat	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
at ı	H-8: Trifamiliale jumelée						
8	H-9: Multifamiliale isolée		\Box				
Construction	Groupe Commerce et service						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
ၓ	PC-2: Utilité publique						
J	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
on	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
es tatior	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
aut	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
o Id	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
l Tir	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
8	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Ø	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						X
ial	Maisons mobiles	7.11.1					
éc s							
Sp							
Notes	et dispositions particulières						
	ns le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.						
` ′	,						



Résidentielle unifamiliale

	·····	Articles	Ra-11	Ra-12	Ra-13	Ra-14	Ra-15
	Groupe Habitation						
səbr	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
ဟ္	H-5: Bifamiliale jumelée						
ge	H-6: Bifamiliale en rangée						
Spéciale Normes Constructions et usages d'implantation et le grant de la grant	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
S	H-9: Multifamiliale isolée						
on	Groupe Commerce et service						
onstruction	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
ပိ	PC-2: Utilité publique						
0	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	7,5	7,5
<u>Б</u>	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
es	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
ᅙᅙ	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2
_ <u>≒</u>	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
ъ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Φ.	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	+	- ' -		.0	.0	X
<u>a</u>	Maisons mobiles	7.11.1					
éc s	Malostic Mobileo	7.11.1					
Sp							
Notes	et dispositions particulières						
	ns le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.						
. ,	,						

Page 3 de 27



		Articles	Ra-16	Ra-17	Ra-18	Ra-19	Ra-20
	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée						
Spéciale Normes Constructions et usages s d'implantation	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
Sa	H-7: Trifamiliale isolée						
بر د	H-8: Trifamiliale jumelée						
Spéciale Normes Constructions et usages d'implantation s	H-9: Multifamiliale isolée						
o	Groupe Commerce et service						
onstructio	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
ပိ	PC-2: Utilité publique						
ဘ	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
<u>6</u>	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
ati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
a i	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
<u> </u>	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/2	2/2	1/2	1/1	1/2
- <u>≒</u>	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
ъ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
1)	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	_	X	X	10		
<u>a</u>	Maisons mobiles	7.11.1		Λ			
ည္က တ	Malouro Mobileo	7					
<u>n</u>							
otes	et dispositions particulières						
	ns le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.						
,	,						



		Articles	Ra-21		
	Groupe Habitation				
	H-1: Unifamiliale isolée		Х		
	H-2: Unifamiliale jumelée				
	H-3: Unifamiliale en rangée				
	H-4: Bifamiliale isolée				
S	H-5: Bifamiliale jumelée				
age	H-6: Bifamiliale en rangée				
	H-7: Trifamiliale isolée				
et ı	H-8: Trifamiliale jumelée				
દ	H-9: Multifamiliale isolée				
Constructions	Groupe Commerce et service				
	Groupe Industrie				
	Groupe Public et communautaire				
Suc	PC-1: Communautaire				
ŭ	PC-2: Utilité publique				
	Groupe Récréation				
	R-1: Récréation et divertissement extérieur				
	R-2: Récréation et divertissement intérieur				
	Groupe Agricole et forestier				
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés				
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5		
o	Marge de recul latérale minimale (m)		1,5		
Normes d'implantation	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6		
Normes nplantat	Marge de recul arrière minimale (m)		8		
δ dr	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2		
_ :	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30		
٥	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10		
Ф	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	i			
Spéciale s	Maisons mobiles	7.11.1			
s s					
Ş					
Notes	et dispositions particulières				
(1) Dar	s le cas d'une maison mobile, le maximum est de 20 %.				



		Articles	Rb-1	Rb-2	Rb-3	Rb-4	Rb-5
	Groupe Habitation						
usages	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Χ	Х	Х
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-6: Bifamiliale en rangée						
ıš	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	X
et	H-8: Trifamiliale jumelée						
Si	H-9: Multifamiliale isolée						
Ö	Groupe Commerce et service						
텋	Groupe Industrie						
ı ţı	Groupe Public et communautaire						
Constructions	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5	7,5	7,5	7,5
o	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
es tati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
an a	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
Normes nplantat	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30	30	30
ľ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
ө	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				Х	Х	Х
l <u>ä</u>	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
Spéciale s	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х	Х	Х	Х
Ś	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
Notes	et dispositions particulières						
7.43							

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.
- (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.
- (5) 6 logements maximum
- (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.



		Articles	Rb-6	Rb-7	Rb-8	Rb-9	Rb-10
	Groupe Habitation						
usages	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-3: Unifamiliale en rangée					x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-6: Bifamiliale en rangée						
išn	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х		Х	Х
et	H-8: Trifamiliale jumelée						
ટ	H-9: Multifamiliale isolée						
i i	Groupe Commerce et service						
2	Groupe Industrie						
l tr	Groupe Public et communautaire						
Constructions	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
<u> </u>	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
es	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
a i	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
Normes nplantat	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/1	1/2	1/2
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30	30	30	30 (4)	30 (4)
ľ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Ф	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	ĺ					
Spéciale s	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
oéc s	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х	Х	Х	Х
S	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
Notes	et dispositions particulières						
(4)							

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.
- (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.
- (5) 6 logements maximum
- (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.



ma	vine, me vie	Articles	Rb-11	Rb-12	Rb-13	Rb-14	Rb-15
	Groupe Habitation						
Constructions et usages	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)	x (1)	x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
တ္က	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
ge	H-6: Bifamiliale en rangée				X X X X X X X X X X X X X X X X X X S X S X S X S X S X S X S 7,5 C Y S 6 B 8 B 8 C 1/2 C 10 10 10		
ISa	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х	Х		
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée			X(5)			
Ö	Groupe Commerce et service						
<u>5</u>	Groupe Industrie						
芋	Groupe Public et communautaire						
Su	PC-1: Communautaire						
ပိ	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier					X X X(1) X X X 7,5 4(2) 6 8 1/2 30(4) 10	
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	6
o	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
estati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
an a	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
Normes nplantat	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2	1/2 (3)	1/2	1/2 (7)
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
١	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	` _	` ,	10
<u>e</u>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		Х			,5 7,5 (2) 4 (2) 6 6 8 8 8 1 (3) 1/2 (4) 30 (4) 0 10	
Spéciale s	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
Déc S	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х	Х	Х	Х
S	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					Х
Notes	et dispositions particulières						
(1) Ma	ximum de 4 unités d'habitation.						

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.
- (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.
- (5) 6 logements maximum
- (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.



ma	viile, iiid vie	Articles	Rb-16	Rb-17	Rb-18	Rb-19	Rb-20
	Groupe Habitation						
Spéciale Normes Constructions et usages s d'implantation	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)			
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-6: Bifamiliale en rangée						
l ss	H-7: Trifamiliale isolée			Х	Х	Х	Х
l	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
i i	Groupe Commerce et service						
털	Groupe Industrie						
Constructions e	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier			x x x x x x x x (1)			
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	7,5	7,5	7,5
<u> </u>	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
es	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
a i	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
일	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
<u>:</u>	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30	30	30
ľ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	` ,	10	10	10
Ф	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA				Х	Х	Х
la .	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20					
) Séc	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х	Х	Х	Х
ιχ	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1	Х				
Notes	et dispositions particulières						

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.
- (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.
- (5) 6 logements maximum
- (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.



ma	They make the	Articles	Rb-21	Rb-22	Agrogée	Rb-24	Abrogée
	Groupe Habitation						
Constructions et usages	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)				
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Χ	Х
	H-6: Bifamiliale en rangée						
ISa	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
<u>ا ۾</u>	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
<u>o</u>	Groupe Commerce et service						
Ē	Groupe Industrie						
🖺	Groupe Public et communautaire						
Constr	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
Spéciale Normes Constructions et usages d'implantation	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
	Marge de recul avant minimale (m)		6	6	6	6	6
e e	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4 (2)
es ati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6	6	6	6
a i	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
일호	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)	1/2 (3)
_	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)	30 (4)
ľ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
Ф	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
lä "	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20			х		х
ر گۆ[Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х	Х	Х	Х
S	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1					
	et dispositions particulières						
(4) NA-							

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.
- (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.
- (5) 6 logements maximum
- (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.



ma	The the	Articles	Rb-26	Rb-27		
	Groupe Habitation					
et usages	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х		
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х		
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)		
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х		
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х		
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х		
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
Constructions	Groupe Commerce et service					
<u>5</u>	Groupe Industrie					
芋	Groupe Public et communautaire					
Suc	PC-1: Communautaire					
ပိ	PC-2: Utilité publique					
	Groupe Récréation					
	R-1: Récréation et divertissement extérieur					
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	Groupe Agricole et forestier					
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés					
	Marge de recul avant minimale (m)		6	7,5		
o	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (2)	4 (2)		
estati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		6	6		
Normes nplantat	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8		
2 5	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2 (3)	1/2 (3)		
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (4)	30 (4)		
ľ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10		
<u>e</u>	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA					
Spéciale s	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20	Х			
Ď.	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х		
S	Aires de stationnement pour usages Habitation	6.39.1				
Notes	et dispositions particulières					
(1) Ma	ximum de 4 unités d'habitation.					

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale jumelée, la marge minimale est de 6 m.
- (3) Les habitations trifamiliales peuvent avoir un maximum de 3 étages.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unité centrale est de 45 %.
- (5) 6 logements maximum
- (7) Sous-sol autorisé uniquement pour des constructions de 1 étage.



		Articles	Rc-11	Rc-12	Rc-13	Rc-14	Rc-15
	Groupe Habitation						
es	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (2)	x (2)		
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х	Х	Х
ge	H-6: Bifamiliale en rangée			x (1)	x (1)	x (11)	x (11)
SI	H-7: Trifamiliale isolée			Х	Х		
Constructions et usages	H-8: Trifamiliale jumelée			Х	Х		
	H-9: Multifamiliale isolée		x (5)	x (6)	Х	x (12)	x (12)
<u> </u>	Groupe Commerce et service						
Ş	Groupe Industrie						
ដូ	Groupe Public et communautaire						
nst	PC-1: Communautaire						
ပိ	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés			Α	С	Α	Α
	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	6	7,5	6	6
l ö	Marge de recul latérale minimale (m)		6 (8)	6 (8)	6 (8)	6 (8)	6 (8)
estati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8 (9)	8 (9)	8 (9)	8 (9)
a i	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
Normes nplantat	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/4	2/4	2/3	2/3
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (10)	30 (10)	30 (10)	30 (10)	30 (10)
"	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10	10	10	10
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA						
န္မ	Ressource d'ébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6			Х		
Spéciales	Bande tampon entre certaines zones résidentielles	7.12			Х		
ęς	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20				Х	
Sp	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х	Х	Х	Х
	Projet résidentiel intégré	Ch.15		Х	Х	Х	Х
-	Aires de stationnement pour les usages groupe Habitation	6.39.1					
Notes	et dispositions particulières						

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Maximum de 6 unités d'habitation.
- (3) Maximum de 4 unités d'habitation; Sans sous-sol.
- (4) Sans sous-sol.
- (5) Maximum de 4 logements; Sans sous-sol.
- (6) Maximum de 8 logements
- (7) Maximum de 4 logements.
- (8) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- (9) Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la somme des marges minimale est de 6 m.
- (10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unitée centrale est de 45 %.
- (11) Maximum de 3 unités d'habitation.
- (12) Maximum 13 logements
- (13) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.
- (14) Maximum 15 logements
- **A Spécifiquement autorisé** : Garderie dans un établissement institutionel (PC-1: Communautaire).
- **B Spécifiquement autorisés** : Garderie dans un établissement insitutionnel, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).
- **C Spécifiquement autorisés** : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).
- D- Spécifiquement autorisé: Centre de la Petite enfance



		Articles	Rc-16	Rc-17
	Groupe Habitation			
	H-1: Unifamiliale isolée			
	H-2: Unifamiliale jumelée		Х	Х
	H-3: Unifamiliale en rangée		x (1)	x (1)
	H-4: Bifamiliale isolée			
တ္သ	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х
ge	H-6: Bifamiliale en rangée		x (1)	x (1)
ısı	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х
et i	H-8: Trifamiliale jumelée		X	X
8	H-9: Multifamiliale isolée		x (6)	x (12)
Constructions et usages	Groupe Commerce et service			
rct	Groupe Industrie			
<u>;</u>	Groupe Public et communautaire			
ľ	PC-1: Communautaire			
ပိ	PC-2: Utilité publique			
	Groupe Récréation			
	R-1: Récréation et divertissement extérieur			
	R-2: Récréation et divertissement intérieur			
	Groupe Agricole et forestier			
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		Α	Α
	Marge de recul avant minimale (m)		6	6
o u	Marge de recul latérale minimale (m)		6 (8)	6 (8)
es tati	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8 (9)	8
Normes nplantat	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8
원	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		2/3	2/3
Normes d'implantation	COS maximum pour le bâtiment principal (%)		30 (10)	30 (10)
ľ	COS maximum pour les bâtiments complémentaires (%)		10	10
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	İ		
Se Se	Ressource d'ébergement supervisé pour réinsertion (contingenté)	7.6		
Spéciales	Bande tampon entre certaines zones résidentielles	7.12		
éc	Usages en bordure de la route 112 (bande tampon)	7.20		Х
Sp	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1	Х	Х
	Projet résidentiel intégré	Ch.15	Х	Х
-	Aires de stationnement pour les usages groupe Habitation	6.39.1		Х
Notes	et dispositions particulières			

- (1) Maximum de 4 unités d'habitation.
- (2) Maximum de 6 unités d'habitation.
- (3) Maximum de 4 unités d'habitation; Sans sous-sol.
- (4) Sans sous-sol.
- (5) Maximum de 4 logements; Sans sous-sol.
- (6) Maximum de 8 logements
- (7) Maximum de 4 logements.
- (8) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale ou multifamiliale, la marge minimale est de 4 m. Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5 m.
- (9) Lorsqu'il s'agit d'une habitation trifamiliale isolée, la somme des marges minimale est de 6 m.
- (10) Lorsqu'il s'agit d'une habitation en rangée, la COS maximum pour une unitée centrale est de 45 %.
- (11) Maximum de 3 unités d'habitation.
- (12) Maximum 13 logements
- (13) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.
- (14) Maximum 15 logements
- **A Spécifiquement autorisé** : Garderie dans un établissement institutionel (PC-1: Communautaire).
- **B Spécifiquement autorisés** : Garderie dans un établissement insitutionnel, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).
- **C Spécifiquement autorisés** : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion, Résidence pour personnes âgées (PC-1: Communautaire).
- D- Spécifiquement autorisé: Centre de la Petite enfance



Commerciale

Ma	ville, ma vie	Articles	C-1	C-2	C-3	C-4	C-5
	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х		
	H-5: Bifamiliale jumelée		Х	Х	Х		Х
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée		Х	Х	Х		Х
	H-8: Trifamiliale jumelée		Х	Х	Х		Х
	H-9: Multifamiliale isolée		Х	Х	Х		Х
တ္သ	Groupe Commerce et service						
ge	CS-1: Commerce et service en général		x (1)	x (1)	x (1)	Х	
usages	CS-2: Commerce et service contraignant léger						x (2)
et ı	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé		x (1)	x (1)		Х	
<u>io</u>	CS-5: Restauration		x (3)	x (3)	x (3)	Х	
Constructions	CS-6: Débit de boissons		Х	Х	Х	Х	(2)
it.	CS-7: Véhicule motorisé						x (2)
Suc	CS-8: Poste d'essence, station-service						
ပိ	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique			Х			
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire		Х	Х	Х	Х	Х
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur		Х	Х		Х	
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		Α	В	С	В	D
ڃ	Marge de recul avant minimale (m)		4	4	4	7,5	7,5
stic	Marge de recul latérale minimale (m)		4 (5)	4 (5)	4 (5)	4	4
Normes d'implantation	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8 (6)	8 (6)	8 (6)	8	8
ori Pla	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
Z <u>E</u>	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
9	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		Х	Х	Х		
	Utilisation de conteneurs et autres boîtes de transport	6.8.1					Х
es	Logement au-dessus d'un usage commercial	7.8		Х			
Spéciales	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.7					Х
ЭéС	Usages en bordure de la route 112	7.20					
Sp	Entreposage extérieur dans la zone « C-5 »	8.5 / 8.6					Х
	Entreposage extérieur dans la zone « C-7 »	8.5 / 8.7					
4 '							
	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées et dispositions particulières	5.8.1.1	Χ	Х	Χ		Х

- La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m2.
- (2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 500 m2.
- (3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.
- (4) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m2.
- (5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5
- (6) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la somme des marges est de 6 m.
- A Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur). Spécifiquement autorisé : Hôtel, motel (maximum de 12 chambres) (CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion).
- **B Spécifiquement exclus**: Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).
- C Spécifiquement exclu : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).
- D Spécifiquement exclus: Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).
- E Spécifiquement exclus : Entreprise d'excavation et de démolition, Service de camionnage, Garage d'autobus et d'équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

Spécifiquement autorisés : Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).



Commerciale

IVIa	ville, ma vie	Articles	C-6	C-7			
	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
တ္က	Groupe Commerce et service						
usages	CS-1: Commerce et service en général		x (4)	x (4)			
<u>s</u>	CS-2: Commerce et service contraignant léger			x (4)			
et u	CS-3: Commerce et service contraignant lourd			x (4)			
	CS-4: Service spécialisé						
Constructions	CS-5: Restauration		Х				
Ē	CS-6: Débit de boissons		Х				
Ī	CS-7: Véhicule motorisé						
ns	CS-8: Poste d'essence, station-service		Х				
ပိ	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion		Х				
_	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés			Е			
u	Marge de recul avant minimale (m)		6	6			
Normes d'implantation	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4			
Normes nplantat	Somme des marges de recul latérales minimale (m)		8	8			
orr	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8			
Ž	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3			
<u>6</u>	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60			
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	+	- 00	00			
	Utilisation de conteneurs et autres boîtes de transport	6.8.1			 	 	
Ø	Logement au-dessus d'un usage commercial	7.8					
Spéciales	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.7		х	 	 	
Ç	Usages en bordure de la route 112	7.20	Х	X		1	
þé	Entreposage extérieur dans la zone « C-5 »	8.5 / 8.6		 ^	-	1	
,	Entreposage exterieur dans la zone « C-7 »	8.5 / 8.7			-	 	
I	Marges particulières pour les bâtiments jumelés ou en rangées	5.8.1.1		Х	 	1	
Notes	et dispositions particulières	J.O. 1. 1					
140162	et dispositions particulieres						

- (1) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 300 m2.
- (2) La superficie d'implantation au sol maximale utilisée par un établissement de cette classe est de 500 m2.
- (3) Ne peut pas comprendre de service à l'auto.
- (4) La superficie d'implantation au sol minimale pour un établissement de cette classe est de 400 m2.
- (5) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la marge minimale est de 1,5
- (6) Lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, la somme des marges est de 6 m.
- A Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur). Spécifiquement autorisé : Hôtel, motel (maximum de 12 chambres) (CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion).
- **B Spécifiquement exclus** : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Piscine; Aréna; Centre sportif multidisciplinaire et centre récréatif (R-2: Récréation et divertissement intérieur).
- **C Spécifiquement exclu** : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire).
- D Spécifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion (PC-1: Communautaire); Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).
- E Spécifiquement exclus : Entreprise d'excavation et de démolition, Service de camionnage, Garage d'autobus et d'équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).

Spécifiquement autorisés : Vente et location de véhicules automobiles, Vente et location de véhicules à moteur autres qu'automobiles (CS-7: Véhicule motorisé).



Industrielle

IVIG	viile, ma vie	Articles	Ind-1	Ind-2	Ind-3	Ind-4	Ind-5
	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd				Х	Х	Х
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
usages	CS-6: Débit de boissons						
saç	CS-7: Véhicule motorisé						
	CS-8: Poste d'essence, station-service						
e et	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
Constructions	CS-10: Érotique						
Iĕ	Groupe Industrie						
Ž	I-1: Industrie légère		Х		Х	Х	Х
ıst	I-2: Industrie lourde				Х	Х	Х
Ņ	I-3: Industrie de recherche et technologie		Х	Х	Х	Х	Х
l	I-4: Industrie extractive						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique				Х	Х	Х
	Groupe Récréation						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés			Α	В	С	В
=	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
Normes d'implantation	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6	6
Normes nplantat	Somme des marges latérales (M)		12	12	12	12	12
or Sa	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
ZĒ	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<u>6</u>	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
Ф	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA			X			
Spéciale s	Contigentement des usages de la classe "CS-8"	7.4.12					
s s	Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles	7.15	Х	Х	х	Х	Х
ઝ	Entreposage extérieur prohibé	8.2	X	X		-	-
Notes	et dispositions particulières						

- (1) Sans entreposage extérieur.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.
- (3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.
- **A Spécifiquement autorisé** : Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).
- **B Spécifiquement exclus** : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).
- C Spécifiquement exclu : Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).
- **D Spécifiquement exclu** : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).
- **E- Spécifiquement autorisé:** Garage d'autobus et équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd)



Industrielle

Composition	IWIG	viile, ma vie	Articles	Ind-6	Ind-7	Ind-8	Ind-9	Ind-10
CS-1: Commerce et service en général CS-2: Commerce et service contraignant léger CS-3: Commerce et service contraignant léger CS-4: Service spécialisé CS-4: Service spécialisé CS-4: Service spécialisé CS-5: Restauration CS-6: Débit de boissons CS-7: Véhicule motorisé CS-7: Véhicule motorisé CS-8: Poste d'essence, station-service CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion CS-10: Érotique CS-10: Érotique CS-10: Erotique CS-10: Erotique CS-10: Erotique CS-10: Industrie lourde X X X X X X X X X X X X X X X X X X		Groupe Habitation						
CS-2: Commerce et service contraignant léger		Groupe Commerce et service						
CS-3: Commerce et service contraignant lourd		CS-1: Commerce et service en général						
CS-4: Service spécialisé		CS-2: Commerce et service contraignant léger						
CS-5: Restauration		CS-3: Commerce et service contraignant lourd		Х	Х	Х	Х	
CS-6: Débit de boissons CS-7: Véhicule motorisé CS-9: Neste d'essence, station-service CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion CS-9: Hébergement d'envergu		CS-4: Service spécialisé						
CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion CS-10: Érotique CS-10: Éroti								
CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion CS-10: Érotique CS-10: Éroti	Sef							
CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion CS-10: Érotique CS-10: Éroti	sac							
CS-10: Érotique CS-10: Éro		·			Х			
Facinitiositie extractive Groupe Public et communautaire PC-1: Communautaire PC-2: Utilité publique X	e e							
Facinitiositie extractive Groupe Public et communautaire PC-1: Communautaire PC-2: Utilité publique X	l s							
Facinitiositie extractive Groupe Public et communautaire PC-1: Communautaire PC-2: Utilité publique X	Iĕ							
Facinitiositie extractive Groupe Public et communautaire PC-1: Communautaire PC-2: Utilité publique X	Ę	, and the second se			Х	-		
Facinitiositie extractive Groupe Public et communautaire PC-1: Communautaire PC-2: Utilité publique X	ıst							
Facinitiositie extractive Groupe Public et communautaire PC-1: Communautaire PC-2: Utilité publique X	Ö			Х	x (1)	Х	Х	x (1)
PC-1: Communautaire	ľ							
PC-2: Utilité publique X								
Groupe Récréation Groupe Agricole et forestier Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés B/E B D/E B Marge de recul avant minimale (m) 12 12 12 12 12 12 12 1								
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés B/E B D/E B				Х		Х	Х	Х
Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés B/E B D/E B								
Warge de recul avant minimale (m) 12		Groupe Agricole et forestier						
Warge de recul latérale minimale (m) 6 6 6 6 (2) 6 Somme des marges latérales (M) 12 12 12 12 (3) 12 Marge de recul arrière minimale (m) 8 8 8 8 8 Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.) N/A N/A N/A N/A N/A COS maximum pour tous les bâtiments (%) 60 60 60 60 60		Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		B/E	В	D/E	В	
COS HAXIII POUT TOUS LES BAUTITETTS (70)	L	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	12	12
COS HAXIII POUT TOUS LES BAUTITETTS (70)	s l	Marge de recul latérale minimale (m)		6	6	6	6 (2)	6
COS HAXIII POUT TOUS LES BAUTITETTS (70)	ne	Somme des marges latérales (M)		12	12	12	12 (3)	12
COS HAXIII POUT TOUS LES BAUTITETTS (70)	ori Sla	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	8	8	8
COS HAXIII POUT TOUS LES BAUTITETTS (70)	Z <u>E</u>			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<u>5</u>	,		60	60	60	60	60
Contigentement des usages de la classe "CS-8" Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles 7.4.12 X X X X	в							
Bandes tampons à certaines zones commerciales et industrielles 7.15 x x x x x	<u>.e</u>		7.4.12		х			
	s s			Х		х	Х	Х
Entreposage extérieur prohibé 8.2	ઝ						-	•
Notes et dispositions particulières	Notes							

- (1) Sans entreposage extérieur.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la marge minimale est de 3 mètres.
- (3) Lorsqu'il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée, la somme des marges est de 8 mètres.
- **A Spécifiquement autorisé** : Service d'entreposage intérieur (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).
- **B Spécifiquement exclus** : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd); Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).
- C Spécifiquement exclu : Récupération et triage de produits divers (I-2: Industrie lourde).
- **D Spécifiquement exclu** : Vente de terre, paillis et matériaux granulaires (CS-3: Commerce et service contraignant lourd).
- **E- Spécifiquement autorisé:** Garage d'autobus et équipement d'entretien (CS-3: Commerce et service contraignant lourd)



Institutionnelle

ma	vine, ind vie	Articles	I-1	I-2	I-3	I-4	I-5
	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée						
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée						
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée						
	H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée				x (1)		
Ś	Groupe Commerce et service						
usages	CS-1: Commerce et service en général						
ıssı	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
et ı	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
S 6	CS-4: Service spécialisé						
Constructions	CS-5: Restauration						
ct	CS-6: Débit de boissons						
ţı	CS-7: Véhicule motorisé						
Suc	CS-8: Poste d'essence, station-service						
ပိ	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
	CS-10: Érotique						
	Groupe Industrie						
	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire		Х	Х	Х	Х	Х
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés		Α	В	Α	Α	Α
oi:	Marge de recul avant minimale (m)		12	4	12	12	12
es tat	Marge de recul latérale minimale (m)		6	4	6	6	6
TTT lan n	Marge de recul arrière minimale (m)		10	8	10	10	10
Normes d'implantatio n	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/4	1/2	1/4	1/3	1/3
Γξ	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	60	60
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	+			X		
péciale s	Zono morado particilante da completoment dano di 1 11/1						
éc s							
Sp							
	et dispositions particulières						
` '	ximum de 8 logements.						
A - Sp	<mark>écifiquement exclu</mark> : Ressource d'hébergement supervisée pour réinse	rtion (PC-1:					
	unautaire).	•					
	écifiquement exclus : Ressource d'hébergement supervisée pour réins	ertion, Lieux					
	e et maison d'institution religieuse, Service postal (PC-1: Communautair						
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	<i>'</i>					



Institutionnelle patrimoniale

IVIG	ville, ma vie	Articles	IP-1	IP-2	IP-3	
	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée					
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
S	Groupe Commerce et service					
usages	CS-1: Commerce et service en général					
Sa	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
et u	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
S	CS-4: Service spécialisé					
Constructions	CS-5: Restauration					
댡	CS-6: Débit de boissons					
Ξ.	CS-7: Véhicule motorisé					
ns	CS-8: Poste d'essence, station-service					
ပိ	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion					
_	CS-10: Érotique					
	Groupe Industrie					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire			Х		
	PC-2: Utilité publique					
	Groupe Récréation					
	R-1: Récréation et divertissement extérieur					
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	Groupe Agricole et forestier					
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés					
<u>.e.</u>	Marge de recul avant minimale (m)		12	12	12	
d'implantatio	Marge de recul latérale minimale (m)		4	6	4	
<u>a</u> -	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	
d	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	1/3	1/3	
<u>:</u>	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	60	60	
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		X	X	X	
<u> </u>	Protection des églises de confessions autres que catholiques	7.18	X		X	
S	i Totection des eglises de comessions adites que catholiques	7.10	^			
opeciale s						
otes	et dispositions particulières					



Publique

Ма	ville, ma vie	Articles	P-1	P-2	P-3	
	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée					
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
S	Groupe Commerce et service					
Constructions et usages	CS-1: Commerce et service en général					
Sa	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
t u	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
S	CS-4: Service spécialisé					
e G	CS-5: Restauration					
cţi	CS-6: Débit de boissons					
₹	CS-7: Véhicule motorisé					
ns	CS-8: Poste d'essence, station-service					
ပိ	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion					
_	CS-10: Érotique					
	Groupe Industrie					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire					
	PC-2: Utilité publique		Х		Х	
	Groupe Récréation					
	R-1: Récréation et divertissement extérieur					
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	Groupe Agricole et forestier					
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés					
tio	Marge de recul avant minimale (m)		12	N/A	12	
es Haj	Marge de recul latérale minimale (m)		7	N/A	7	
<u>ਕੂ</u> ਤ	Marge de recul arrière minimale (m)		10	N/A	10	
normes nplanta	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/3	N/A	1/3	
Normes d'implantatio n	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		60	N/A	60	
Ð	Usages limités en zone P-2	7.14		Х		
<u>ia</u>	- 0					
Spéciale s						
ls						
Notes	et dispositions particulières					



Récréative et loisir

IVIG	ville, ma vie	Articles	Rec-1	Rec-2	Rec-3	Rec-4	Abrogée
	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
es	CS-7: Véhicule motorisé						
et usages	CS-8: Poste d'essence, station-service						
ñ	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
et	CS-10: Érotique						
S L	Groupe Industrie						
엹	I-1: Industrie légère						
Constructions	I-2: Industrie lourde						
Sti	I-3: Industrie de recherche et technologie						
6	I-4: Industrie extractive						
O	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur		Х				Х
	R-2: Récréation et divertissement intérieur		Х				
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
<u>i</u>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	7,5	N/A	7,5
ţaţ	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	4	N/A	4
<u>a</u> -	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	8	N/A	8
du	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	1/2	N/A	1/2
d'implantatio	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	30	N/A	30
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	- 		14// (X	1 11/7 (00
speciale s	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13		х	X	х	
၁ ၈	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1				_ ^	
2	Cité à difficultion de double madernois	12.1					
otes	et dispositions particulières						
		·					



Récréative et loisir

	ville, ma vie	Articles	Rec-6	Rec-7	Abrogée	Rec-9	Rec-10
	Groupe Habitation						
	Groupe Commerce et service						
	CS-1: Commerce et service en général						
	CS-2: Commerce et service contraignant léger						
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd						
	CS-4: Service spécialisé						
	CS-5: Restauration						
	CS-6: Débit de boissons						
es	CS-7: Véhicule motorisé						
usages	CS-8: Poste d'essence, station-service						
n	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion						
et	CS-10: Érotique						
Constructions	Groupe Industrie						
읉	I-1: Industrie légère						
Ë	I-2: Industrie lourde						
stı	I-3: Industrie de recherche et technologie						
5	I-4: Industrie extractive						
O	Groupe Public et communautaire						
	PC-1: Communautaire						
	PC-2: Utilité publique						
	Groupe Récréation						
	R-1: Récréation et divertissement extérieur		Х				
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
<u>.e</u>	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	N/A	N/A	7,5	N/A
d'implantatio	Marge de recul latérale minimale (m)		4	N/A	N/A	4	N/A
<u>a</u> 2	Marge de recul arrière minimale (m)		8	N/A	N/A	8	N/A
ը	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	N/A	N/A	1/2	N/A
<u>:</u>	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	N/A	N/A	30	N/A
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA		X	14// (14// (14// (
2	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13					
S	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1				X	
5	one a chiodissement de dechets industricis	12.1				^_	
otes	et dispositions particulières						



Récréative et loisir

Ma	ville, ma vie					
		Articles	Rec-11	Rec-12	Rec-13	
	Groupe Habitation					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
des	CS-7: Véhicule motorisé					
saç	CS-8: Poste d'essence, station-service					
ň	CS-9: Hébergement d'envergure et salle de réunion					
	CS-10: Érotique					
ns	Groupe Industrie					
χį.	I-1: Industrie légère					
ĕ	I-2: Industrie lourde					
ıstı	I-3: Industrie de recherche et technologie					
ō	I-4: Industrie extractive					
0	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire					
	PC-2: Utilité publique					
	Groupe Récréation					
	R-1: Récréation et divertissement extérieur		Х	Х		
	R-2: Récréation et divertissement intérieur		Х	Х		
	Groupe Agricole et forestier					
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés					
io	Marge de recul avant minimale (m)		7,5	7,5	N/A	
tat	Marge de recul latérale minimale (m)		4	4	N/A	
an	Marge de recul arrière minimale (m)		8	8	N/A	
mplanta	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	N/A	
d'implantatio n	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		30	30	N/A	
	Zone incluse partiellement ou complètement dans un PIIA	+	- 00	00	1 177 (<u> </u>
Spéciale s	Corridor récréatif dans l'ancienne emprise ferroviaire	7.13			х	
éci	Site d'enfouissement de déchets industriels	12.1			_ ^	
Sp	one a emodissement de deonets industriels	12.1				
Votes	et dispositions particulières					
-0.00	Transportation particularity					



Agricole

Ma	ville, ma vie					
		Articles	Agr-1			
	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée		х			
	H-2: Unifamiliale jumelée		^			
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		Х			_
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée					
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée			i i		
	Groupe Commerce et service					
S	Groupe Industrie					
usages	I-1: Industrie légère					
ΝŠ	I-2: Industrie lourde					
et	I-3: Industrie de recherche et technologie					-
S	I-4: Industrie extractive					
Constructions	Groupe Public et communautaire					
ī	PC-1: Communautaire					
ĭŗ	PC-2: Utilité publique					
ü	Groupe Récréation					
ပ	R-1: Récréation et divertissement extérieur					
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	Groupe Agricole et forestier					
	AF-1: Agriculture		х			
	AF-2: Exploitation forestière	+	x	-		
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		X			
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		X			_
	AF-5: Agrotourisme		X			_
	AF-6: Laboratoire de recherche agricole		X	<u> </u>		
	AF-7: Centre équestre		Х			
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés					
			45			
ij	Marge de recul avant minimale (m)		15			-
d'implantatio n	Marge de recul latérale minimale (m)		5			
	Marge de recul arrière minimale (m)		10			
implanta n	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2			
<u>0</u>	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20			
<u>e</u>						
ciale s						
Spéc						
lotes	et dispositions particulières					
· <u> </u>						



Rurale

	ville, ma vie	Articles	Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-
	Crouma Habitation	Articles	iXui-i	IXUI-Z	IXuI-5	IXUI-4	IXuI-C
	Groupe Habitation						
	H-1: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-2: Unifamiliale jumelée						
	H-3: Unifamiliale en rangée						
	H-4: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	Х
	H-5: Bifamiliale jumelée						
	H-6: Bifamiliale en rangée						
	H-7: Trifamiliale isolée H-8: Trifamiliale jumelée						
	H-9: Multifamiliale isolée						
S	Groupe Commerce et service						
usages	Groupe Industrie						
Sa	I-1: Industrie légère						
ב	I-2: Industrie lourde						
s et	I-3: Industrie de recherche et technologie						
constructions	I-4: Industrie extractive	_	Х				
5	Groupe Public et communautaire						
Ž	PC-1: Communautaire						
7	PC-2: Utilité publique						
5	Groupe Récréation						
,	R-1: Récréation et divertissement extérieur						
	R-2: Récréation et divertissement intérieur						
	Groupe Agricole et forestier						
	AF-1: Agriculture		Х	Х	Х	Х	Х
	AF-2: Exploitation forestière		Х	Х	Х	Х	Х
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		Х	Х	Х	Х	Х
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		Х	Х	Х	Х	Х
	AF-5: Agrotourisme		Х	Х	Х	Х	Х
	AF-6: Laboratoire de recherche agricole		Х	Х	Х	Х	Х
	AF-7: Centre équestre		Х	Х	Х	Х	Х
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
2	Marge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	15
<u> </u>	Marge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	5
2 2	Marge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	10
}	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
חשוושוושווס	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	20
	Marges de recul en bordure des routes du réseau supérieur	7.19		Х	Х	Х	Х
	Zone comportant une zone inondable	10.5		X			
S		13.5		<u> </u>			
(I)							
tes	et dispositions particulières						



Rurale

Ma ville,	ma vie	Articles	Rur-6	Rur-7	Rur-8	Rur-9	
Gro	oupe Habitation						
	: Unifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	
	L' Unifamiliale jumelée						
	S: Unifamiliale en rangée						
	: Bifamiliale isolée		Х	Х	Х	Х	
	: Bifamiliale jumelée						
	: Bifamiliale en rangée						
H-7	': Trifamiliale isolée						
	: Trifamiliale jumelée						
H-9): Multifamiliale isolée						
	oupe Commerce et service						
Gro I-1: I-2:	oupe Industrie						
ရှိ I-1:	Industrie légère						
	Industrie lourde						
5 I-3:	Industrie de recherche et technologie						
	Industrie extractive						
음 Gro	oupe Public et communautaire						
PC-	-1: Communautaire						
PC-	-2: Utilité publique						
Ģ Gro	oupe Récréation						
R-1	: Récréation et divertissement extérieur						
R-2	2: Récréation et divertissement intérieur						
	oupe Agricole et forestier						
AF-	-1: Agriculture		Х	Х	Х	Х	
	2: Exploitation forestière		Х	Х	Х	Х	
	3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		Х	Х	Х	Х	
	4: Première transformation de produits agroforestiers		Х	Х	Х	Х	
	-5: Agrotourisme		Х	Х	Х	Х	
	6: Laboratoire de recherche agricole		Х	Х	Х	Х	
	-7: Centre équestre		Х	Х	Х	Х	
Cor	nstructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés						
≗ Mar	rge de recul avant minimale (m)		15	15	15	15	
<u>Mar</u>	rge de recul latérale minimale (m)		5	5	5	5	
Mar	rge de recul arrière minimale (m)		10	10	10	10	
Nor	mbre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	
	S maximum pour tous les bâtiments (%)		20	20	20	20	
	rges de recul en bordure des routes du réseau supérieur	7.19			Х		
	ne comportant une zone inondable	10.5					
. "							
tes et d	lispositions particulières						
otos et u	ispositions particulares						



Forestière

Ма	ville, ma vie					
		Articles	For-1			
	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée		Х			
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		Х			
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Bifamiliale en rangée					
	H-7: Trifamiliale isolée					
	H-8: Trifamiliale jumelée					
	H-9: Multifamiliale isolée					
	Groupe Commerce et service					
S	Groupe Industrie					
usages	I-1: Industrie légère					
<u>iš</u>	I-2: Industrie lourde					
<u> </u>	I-3: Industrie lourde I-3: Industrie de recherche et technologie					
Constructions et	I-4: Industrie extractive					
5	Groupe Public et communautaire					
5	PC-1: Communautaire					
ב	PC-2: Utilité publique			<u> </u>		-
2						
3	Groupe Récréation R-1: Récréation et divertissement extérieur					
				<u> </u>		-
	R-2: Récréation et divertissement intérieur					
	Groupe Agricole et forestier					
	AF-1: Agriculture		X			
	AF-2: Exploitation forestière		X			
	AF-3: Commerces liés à la ressource agricole ou forestière		X			
	AF-4: Première transformation de produits agroforestiers		Х			
	AF-5: Agrotourisme		X			
	AF-6: Laboratoire de recherche agricole		X			
	AF-7: Centre équestre					
	Constructions ou usages spécifiquement exclus ou autorisés					
011	Marge de recul avant minimale (m)		15			
<u> </u>	Marge de recul latérale minimale (m)		5			
<u> </u>	Marge de recul arrière minimale (m)		10			
<u>-</u>	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)		1/2			
	COS maximum pour tous les bâtiments (%)		20			
	1 ()			ì	1	
(n						
S						
S						
	et dispositions particulières					